

Conseil national

11.069 Loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Modification

Proposition Reynard

Du 7 mars 2012

Änderung von Art. 50 Zugänglichkeit der Forschungsergebnisse

Die Forschungsförderungsinstitutionen, die KTI und die Bundesverwaltung sorgen dafür, dass die Forschungsergebnisse im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen der Öffentlichkeit zugänglich sind. **Die Publikationen sind für die Wissenschaftsgemeinschaft der Schweiz auf einer zentralen Plattform zugänglich. Ausnahmen können insbesondere für Resultate getroffen werden, welche bei Publikation die wirtschaftliche Verwertung schädigen würden.**

Modification de l'Art. 50 Accès aux résultats de la recherche

Les institutions chargées d'encourager la recherche, la CTI et l'administration fédérale veillent à ce que les résultats de la recherche soient accessibles au public dans les limites prévues par la loi. **Les publications sont accessibles pour la communauté scientifique suisse sur une plate-forme centrale. Des exceptions peuvent être octroyées pour des résultats dont la publication pourrait nuire à l'utilisation économique.**

Justification

Le concept d'Open Access a pour but de rendre la littérature scientifique accessible gratuitement sur internet, en l'occurrence pour la communauté scientifique suisse. Il semble normal que la recherche soutenue financièrement par la Confédération puisse profiter au milieu des hautes écoles suisses. La création d'une plate-forme centrale regroupant toutes les publications soutenues dans notre pays accroîtrait leur diffusion et augmenterait la probabilité que ces résultats soient pris en compte et cités, ce qui consoliderait la place de la Suisse dans les domaines de l'innovation et de la recherche. La Suisse tirerait un plus grand profit des recherches auxquelles elle contribue. L'Open Access est également essentiel pour les étudiant(e)s, qui auraient ainsi un accès simplifié à la littérature dont ils/elles ont besoin pour leurs études.

Cette solution efficace garantirait des synergies, sans pour autant exclure la possibilité de publications supplémentaires décentralisées au sein des hautes écoles.

Cette proposition d'Open Access est facilement applicable, sur le modèle de la plate-forme « P3 » du FNS. Une limitation à la communauté scientifique suisse est également aisée, grâce à un système de login comme « Switch ». Enfin, la proposition en question est modérée et assure des exceptions qui pourraient s'avérer parfois utiles pour les milieux économiques.

En définissant ce principe d'Open Access pour l'encouragement de l'innovation et de la recherche, la Suisse placerait son projet dans une vision d'avenir et assurerait une meilleure diffusion du savoir au sein de la communauté scientifique suisse.